

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 23 novembre à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 14 septembre 2009,
- Ressources Humaines : Adhésion au régime d'assurance chômage
- Finances : Subvention départementale 2009 aux associations présentant un intérêt local
- Finances : Modification de la régie d'avances (autorisation de paiement de dépenses)
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n° 2 : subvention à la Caisse des Ecoles
- Finances : Délibération Budgétaire Modificative n° 3 : cessions d'immobilisations
- Finances : Délibérations Budgétaires n° 4 et 5 : frais d'études
- Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée du PLU
- Urbanisme : Intégration d'une voie dans le domaine public communal
- Communauté de Communes du Plateau Briard : Rapport d'activités 2008
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. LANÇON, GSTALDER, Adjoints ; Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, POUGET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents excusés : Mmes et MM. CHAMBREUIL, COULON, LANDETE, NAHON, REBEQUET  
Formant la majorité des membres en exercice.

M. LANÇON a été élu secrétaire de séance. Aude GÉRARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 14 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au régime d'assurance chômage**

La commune a la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour son personnel non titulaire. En signant le contrat d'adhésion, la commune s'engage, pour une durée de 6 ans, à cotiser au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non-titulaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les collectivités territoriales, pour une durée de 6 ans, et charge le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES : Subvention Départementale aux associations d'intérêt local**

Le Conseil Général du Val-de-Marne attribue à la Commune, chaque année, une subvention à reverser aux associations d'intérêt local. Cette subvention est traditionnellement reversée au prorata du nombre d'enfants accueillis par les associations.

- Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne en date du 26 octobre 2009 attribuant une subvention d'un montant de 2 272 € au titre de l'année 2009 à répartir entre les associations présentant un intérêt local,
- Mmes et MM. Bry-Saliou, Del Socorro, Flamand et Maloney ne prennent pas part au vote, du fait de leur participation à l'une des associations d'intérêt local concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de proposer les associations d'intérêt local suivantes pour bénéficier de la subvention accordée par le Département : la Santeny Sport Loisirs (SSL), le Tennis Club de Santeny (TCS), le Conservatoire de Santeny et l'Association Culturelle et Sportive de Santeny (ACS).

Article 2 : décide que la répartition se fera au prorata du nombre d'enfants adhérents (moins de 18 ans), plus 10% pour l'ACS qui accueille gratuitement à la bibliothèque les enfants des autres associations, soit :

- *S.S.L. : 119 enfants adhérents, 389.58 €*
- *T.C.S. : 114 enfants adhérents, 373.21 €*
- *Conservatoire : 171 enfants adhérents, 559.82 €*
- *A.C.S. : 264 enfants adhérents + 10% soit 290, 949.39 €*

Article 3 : Adresse ses plus sincères remerciements à l'ACS pour avoir accordé l'accès gratuit à la bibliothèque pour les enfants adhérents des autres associations.

Article 4 : impute la recette à l'article 7473 du budget communal.

Article 5 : impute la dépense à l'article 6574 du budget communal.

## **FINANCES : Modification de la régie d'avances de la Commune**

La régie d'avances permet, à titre dérogatoire, de payer en espèces certaines dépenses limitativement énumérées dans la délibération du 21 mars 2005 portant création de la régie.

- Considérant que la délibération du 21 mars 2005 ne prévoit pas le paiement des menues dépenses liées aux « Fêtes et cérémonies » (article 6232),
- Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Chennevières sur Marne en date du 18/11/2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : La régie d'avances de la Commune est complétée comme suit :

« La régie paie les dépenses suivantes :

1° Menues dépenses de petites fournitures ou équipement : carburant (art 60622), alimentation (art 60623), pharmacie (art 60628), produits d'entretien (art 60631), petit équipement et outillage (art 60632), vêtements de travail (art 60636), fournitures administratives (art 6064), documentation (art 6182), **fêtes et cérémonies (art 6232)**

2° Frais de déplacements et de stationnement du personnel communal en mission ou formation (art 6251).

3° Frais de repas occasionnés par les besoins du service (art 6257).

4° Frais d'affranchissement (art 6261).

5° Taxes et impôts sur véhicules : vignettes et cartes grises (art 6355).

6° Frais d'actes ou de contentieux (art 6227). »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2005 ne sont pas modifiées.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de Chennevières sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n°2**

Nous sommes toujours dans l'attente de la subvention de la CAF relative au Contrat Enfance. Afin de garantir la trésorerie de la Caisse des Ecoles sur la fin de l'année, il convient de prévoir lui verser une subvention supplémentaire (article 657361). Cette dépense est compensée par le surplus reçu cette année de la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement du Budget Communal 2009 :

Désignation (Article – Fonction)	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
<b>D 657361-4</b> : Caisse des Ecoles	+ 40 000 €	
<b>R 7381-01</b> : Taxe additionnelle droits de mutation		+ 40 000 €
<b>Total général :</b>	<b>+ 40 000 €</b>	<b>+ 40 000 €</b>

Et autorise le versement d'une subvention supplémentaire de 40 000 € à la Caisse des Ecoles.

### **FINANCES : Délibération Budgétaire Modificative n°3**

Suite à la vente de plusieurs parcelles à l'Agence des Espaces Verts, il convient de passer les écritures comptables de sortie d'actif. Ces écritures, équilibrées en recettes et en dépenses, ne génèrent pas de charges pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Communal 2009 :

Désignation (article - fonction)	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 675 - 01 (chap 042) : valeur comptable immo. cédées	+ 14 807.68	
D 676 - 01 (chap 042) : diff. sur réalisation	+ 12 192.96	
R 775 - 01 (chap 77) : produit des cessions d'immo.		+ 27 000.64
<b>TOTAL Fonctionnement :</b>	<b>+ 27 000.64</b>	<b>+ 27 000.64</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 192 - 01 (chap 040) : plus/moins value cession d'immo		+ 12 192.96
R 2111 - 01 (chap 040) : terrains nus		+ 14 807.68
R 024 - 01 (chap 024) : produit des cessions		- 27 000.64
<b>TOTAL Investissement :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **FINANCES : Délibérations Budgétaires Modificatives n° 4 et 5**

Suite à la réalisation d'un certain nombre d'études, il convient de passer les écritures comptables permettant de les comptabiliser comme travaux réalisés ou non réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement et d'investissement du Budget Communal 2009 :

#### **Pour les études non suivies de réalisation (DBM n°4) :**

Désignation (article - fonction)	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6811 - 01 (chap 042) : dotation aux amortissements	+ 6 393.71	
R 7381 - 01 (chap 73) : taxe add. droits mutation		+ 6 393.71
<b>TOTAL Fonctionnement :</b>	<b>+ 6 393.71</b>	<b>+ 6 393.71</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 28031 - 01 (chap 040) : amortissement frais d'études		+ 6 393.71
D 2182 - 8 (opé 14) : mat de transport	+ 6 393.71	
<b>TOTAL Investissement :</b>	<b>+ 6 393.71</b>	<b>+ 6 393.71</b>

**Pour les études suivies de réalisation (DBM n°5) :**

Désignation (article - fonction)	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 2031 - 01 (chap 041) : frais d'études		+ 197 659.00
D 2128 - 01 (chap 041) : aménagements de terrain	+ 1 100.32	
D 2152 - 01 (chap 041) : installation de voirie	+ 31 166.54	
D 21318 - 01 (chap 041) : autres bâtiments	+ 165 392.14	
<b>TOTAL Investissement :</b>	<b>+ 197 659.00</b>	<b>+ 197 659.00</b>

**URBANISME : Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été porté à la connaissance du public du 12 octobre au 12 novembre 2009. Cette modification simplifiée porte sur la diminution, dans le secteur UBd, des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain. Cette rectification intervient au vu de l'affinement du projet qui avait justifié la révision simplifiée approuvée le 14 septembre 2009.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 (nouveau) et R 123-20-1, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2006, modifié le 14 septembre 2009 et révisé, en révision simplifiée, le 14 septembre 2009.
- Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portées à la connaissance du public du 12 octobre au 12 novembre 2009.
- Vu l'accomplissement des mesures de publicité, effectuées conformément aux dispositions de l'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme.
- Vu l'absence d'observation de la part du public durant cette période de consultation.
- Considérant que la présente modification simplifiée porte sur la diminution, dans le secteur UB d, des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette.
- Considérant que cette rectification intervient au vu de l'affinement du projet qui avait justifié la révision simplifiée approuvée le 14 septembre 2009.
- Considérant que l'évolution de ce projet n'avait pas pu être prise en compte lors de la révision simplifiée, les remarques formulées par le pétitionnaire n'ayant pu être portées - dans les délais - au registre d'enquête ni communiquées au commissaire enquêteur.
- Considérant que, s'agissant de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain, la procédure suivie répond aux dispositions des articles L 123-13 et R123-20-1 c) du code de l'urbanisme.
- Considérant que le plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 : dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de SANTENY, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

Article 4 : dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Article 5 : dit que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet du Val-de-Marne.

### **URBANISME : Intégration d'une voie dans le domaine public communal**

La rue Henri Dunant est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique. Elle a fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal en 1983 (enquête publique et délibération), mais la procédure n'a pas été menée à l'époque à son terme. Compte tenu de l'ancienneté des actes effectués, il apparaît nécessaire de réitérer la procédure de classement, et notamment de relancer une nouvelle enquête publique.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10, relatifs au transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,
- Vu les articles L.141-3 et 4, R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,
- Considérant que la procédure de classement de la rue Henri Dunant dans le domaine public communal a déjà fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 8 janvier 1983,
- Considérant que ce classement a ensuite été décidé par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 1983, mais que la procédure n'a pas été menée à son terme,
- Considérant que, compte tenu de l'ancienneté des actes effectués, il apparaît nécessaire de réitérer la procédure de classement de la rue Henri Dunant dans le domaine public communal,
- Considérant que le classement de cette voie privée nécessite l'accord des riverains concernés et de réaliser ainsi une nouvelle enquête publique,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de procéder au classement de la rue Henri Dunant dans le domaine public communal et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier de classement, ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour mener l'enquête publique dont les modalités sont définies par les articles du Code de la Voirie Routière précités.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD : Rapport d'activités 2008**

M. le Maire présente le rapport d'activités de la CCPB, et notamment certaines actions menées en 2008, touchant à l'aménagement de l'espace, au développement économique, à l'espace emploi du Plateau Briard, à l'environnement et au cadre de vie et à l'action sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'activités 2008 élaboré par les services de la Communauté de Communes du Plateau Briard,
- Vu la présentation du rapport d'activités faite par M. le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes du Plateau Briard et n'avoir aucune observation à apporter.

### **POINT SUR LES TRAVAUX INTERCOMMUNAUX**

- **Thermographie** : Un prestataire va effectuer le survol aérien du territoire cet hiver (de nuit et en fonction des conditions climatiques) et élaborer les cartes de thermographie.
- **Haut Débit** : L'étude conduite par SETEC rend compte de zones de réception très différentes selon les communes. Outre l'éloignement par rapport au répartiteur, le nombre d'abonnés et les déperditions de réseau rendent parfois la réception difficile. France Telecom n'est actuellement pas disposé à améliorer la desserte, car il doit ensuite céder gratuitement la desserte aux autres opérateurs. Les autres opérateurs ne souhaitent pas financer de nouvelles dessertes. La CCPB pourrait financer l'amélioration du réseau : l'installation de fibre optique vers chaque raccordement (trop cher), l'installation de fibre optique entre le répartiteur et les sous-répartiteurs ou éventuellement l'adhésion au SIPPAREC (compétence haut débit) qui réalise des liaisons en fibres optiques améliorant la desserte territoriale.
- Aménagement du Territoire : Rébecca Duchet a quitté la CCPB fin octobre. Elle a été remplacée par Jean-François Lamy, arrivé le 20 novembre de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (Yvelines).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Lyonnaise des eaux** : Le dernier rapport annuel de la Lyonnaise des Eaux fait état d'un taux de rendement du réseau de seulement 68% : ce faible taux est expliqué par de nombreuses fuites, situées notamment dans les impasses du Domaine ainsi qu'un problème de comptage différentiel sur les transports d'eau aux autres communes.
- **Vidéoprotection** : Une mise en concurrence a été lancée pour une 1<sup>ère</sup> opération d'installation de vidéoprotection (3 caméras et 1 relais pour le site des 4 saules). La meilleure offre s'élève à 60 000€.

La vidéoprotection pose cependant plusieurs questions tenant à l'efficacité d'un tel dispositif eu égard au coût d'installation et d'entretien.

En effet, seuls le Maire et les services de Police Nationale sont autorisés à visionner les bandes. Ce dispositif aurait-il un impact dissuasif sur la petite délinquance santenoise ? Ou n'entraînerait-il pas seulement le déplacement des regroupements ?

Un certain nombre de témoignages font état de rassemblement de jeunes ou de trafics, qui génèrent un sentiment d'insécurité.

MM. Garnier et Gstalder sont favorables à l'installation d'un tel dispositif, notamment pour tester son efficacité. Les autres conseillers sont plutôt dubitatifs sur l'efficacité du dispositif.

Une rencontre devrait être organisée prochainement avec M. OZES, nouveau Directeur Territorial de la Sécurité Publique et M. MARTIN, nouveau Commissaire de Police de Boissy Saint Léger.

- **Congrès AMF** : M. Gendronneau et Mme Jeannolle ont assisté mercredi 18/11/2009 à la 2<sup>ème</sup> journée du congrès de l'AMF. Le projet de réforme de la TP et le projet de la réforme territoriale ont été présentés.

Concernant la réforme de la TP : La suppression de la TP sera remplacée par autre chose qui n'est pas encore complètement défini. L'Etat versera l'équivalent de la TP aux collectivités territoriales, avec un montant garanti en 2010 mais pas encore en 2011. Les entreprises vont payer à l'Etat une « Contribution Economique Territoriale », composée d'une Contribution sur la Valeur Foncière et d'une Contribution sur la Valeur Ajoutée. Par ailleurs, une nouvelle imposition taxera les entreprises de réseaux (IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

Concernant la réforme territoriale : Les conseillers régionaux élus en 2010 ne devraient avoir un mandat que pour 3 ans. En 2014, les nouveaux « conseillers territoriaux » seront élus pour siéger à la fois au conseil général et au conseil régional. Par ailleurs, les conseillers communautaires devraient être élus au scrutin universel en même temps que les conseillers municipaux. Le scrutin de liste serait abaissé aux communes de plus de 500 habitants.

Les préfets devront terminer la carte de l'intercommunalité avant 2013 : les communes devront soit entrer dans des communautés existantes, soit en créer de nouvelles. Il ne devrait pas y avoir de regroupement imposé avant 2014.

Enfin, de nouvelles structures seront créées : des « métropoles » ayant un rôle européen, des « pôles métropolitains », et des « communes nouvelles ».

- **Visite de l'Evêque** : dimanche 6 décembre à 10h.
- **Noël des enfants du personnel** : dimanche 6 décembre à 12h30.
- **Soirée élus-personnel** : samedi 23 janvier 2010.
- **Trait d'Union 94** : Mme Barbel rappelle que cette association intervient dans le domaine des addictions, avec l'appui d'un animateur et d'une psychoclinicienne. Certaines communes ont envoyé un grand nombre d'adhérents afin de « contrôler » l'association. Il serait souhaitable que de nombreux élus de Santeny et de Marolles adhèrent à l'association pour faire contrepoids.
- **Centre de vaccination de Sucy-en-Brie** : Mme Bry rappelle que le centre de Sucy est actuellement ouvert les mardi et jeudi pour la vaccination des personnes dites « prioritaires ». Le centre devrait ensuite être ouvert toute la semaine lorsque la vaccination sera proposée à l'ensemble de la population. Cependant, il manque beaucoup de personnel, notamment médical (médecins et infirmiers), pour faire fonctionner le

centre de vaccination. Le préfet devrait prochainement procéder à des réquisitions (actuellement, les personnels participent sur la base du volontariat).

- **Travaux de voirie** : La DIRIF a installé une interdiction de « tourne à gauche » lorsque l'on sort de la rue du Général Leclerc sur la RN 19.  
Par ailleurs, les travaux rue Fauré et rue du réveillon sont terminés et ceux rue du Rocher débutent cette semaine (plateau piétonnier et giration du virage).
- **Charte qualité** : Mme Roger informe le conseil municipal que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a délivré la charte qualité à l'entreprise Z & P automobiles (M. Prajescu) installée à Santeny
- **Salon Intercommunal des Métiers d'Art** : Le salon s'est déroulé cette année à Villecresnes. Il a rassemblé 68 exposants. Il devrait se tenir à Santeny en 2011.
- **Collecte de sang** : L'Etablissement Français du Sang fera une collecte de sang à Santeny le dimanche 21 janvier de 9h à 13h au CLSH (Espace Montanglos). Mme Bry précise que le don du sang peut être fait jusqu'à 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Claude LANÇON

Les Conseillers,